

# ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Ce document s'adresse aux personnes en situation de handicap, ou souffrant d'une inaptitude à la conduite en situation normale. Il a pour but de détailler la procédure afin de déterminer les aménagements du véhicule nécessaires et la possibilité de poursuivre la formation au sein de notre auto-école.

## PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC UN MEDECIN AGRÉÉ

En premier lieu, la personne doit effectuer une visite médicale, auprès d'un médecin agréé.

→ La préfecture tient une liste à jour sur leur site:

<https://www.aaaep.fr/medecins-agrees-permis-de-conduire-finistere-29.html>

→ A l'issue, le médecin délivrera le Cerfa 14880, qui sert à l'inscription auprès de l'ANTS et indique les adaptations requises.

## REVENEZ NOUS VOIR

→ Le stagiaire doit revenir nous voir, muni du Cerfa 14880 complété.

→ En fonction des adaptations, nous pouvons lui proposer un contrat de formation sous réserve que les adaptations soient limitées à:

- Adaptation du volant (boule)
- Boite automatique
- Mise en œuvre de rétroviseurs spéciaux

Un rendez-vous en votre présence sera alors demandé auprès de la DSR pour apposition d'un code spécifique sur votre permis de conduire.

Chaque adaptation ou restriction correspond à un code, exemples :

**Code 10** : Boite de vitesse adaptée

**Code 15.03** : Embrayage automatique

**Code 35** : Dispositifs de commandes adaptés (feux, essuie glace, avertisseur, clignotants...)

**Code 40.11** : Dispositifs d'assistance sur le volant

**Code 43** : Position du siège conducteur

→ Si nous ne pouvons lui proposer les aménagements demandés, nous le dirigeons vers le centre de formation partenaire spécialisé aux personnes en situation de handicap dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <http://autoecoleadaptee.free.fr>

Pour le passage à l'examen théorique, la préfecture propose des sessions adaptées en fonction de vos besoins, tels que du temps supplémentaire, un interprète...  
L'auto-école fera une demande auprès de la préfecture (BER29).

Le bureau de Gouesnou est PMR et une place de stationnement privée est à disposition des personnes à mobilité réduite.

Les bureaux de Plougastel-Daoulas et Brest ne sont pas PMR mais des places de stationnements sont accessibles à proximité.

Des aides au financement de votre permis de conduire peuvent vous être attribuées via la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'AGEFIPH ou le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).